



Organisme de contrôle agréé

Rue Haute Voie, 59
4537 Verlaine
Téléphone :(+32) 02 88 02 171
N° TVA : 0831 937 722
Mail : info@certinergie.be
Site internet : www.certinergie.be

Avis de paiement 2019/70565



Feslihan Ozokcu
Avenue Rogier 135
1030 Schaerbeek

Date d'avis de paiement : 12/08/2019

Adresse du contrôle : Avenue Rogier 135 1030 Schaerbeek

Description	TTC
1 Certificat PEB Apt(75-125 m2)	215.00 €
1 Contrôle électrique	160.00 €
Réduction	-140.00 €
Montant à payer	235.00 €

Nous vous invitons à régler la somme de **235,00 €** endéans les 15 jours en indiquant la communication structurée **+++201/9070/56545+++**. **Nouveau numéro de compte Belfius : BE16 0689 0256 0674** - BIC : **GKCCBEBB**.

Signature(s) _____

ORDRE DE VIREMENT

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant **EUR** **CENT**
235 00

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre

Compte bénéficiaire (IBAN)

BIC bénéficiaire

Communication

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES CERTINERGIE

(...)

8. Prix et facturation

Les prix s'entendent TVA comprise sauf mention contraire. Les frais de déplacement éventuels sont indiqués.

Les prix indiqués sont toujours susceptibles de modifications. Si une commande est passée, le prix qui s'applique aux services convenus est celui qui était applicable au moment de la commande.

Les prestations et les frais nécessaires peuvent être supérieurs à ce qui était prévu pour quelque raison que ce soit. Cela s'applique notamment pour des examens supplémentaires qui, en dérogation au programme fixé ou en cas d'informations incomplètes ou inexactes données par le Client, deviendraient nécessaires sur la base des constatations qui ont été faites pendant l'exécution des prestations. Le prix de ces prestations et ces frais sera facturé selon les tarifs en vigueur sur le site www.certinergie.be.

Toute annulation du contrôle le jour même du rendez-vous ou durant des jours non ouvrables avant le jour du rendez-vous sera facturé 60 € HTVA par contrôle commandé. Toute annulation du contrôle la veille du rendez-vous sera facturé 60 € HTVA par contrôle commandé à moins qu'un nouveau rendez-vous soit pris le jour de l'annulation dans un délai maximum de 15 jours à dater de l'annulation.

9. Conditions de paiement

9.1. Le Client peut, à son choix et selon les modalités prévues sur le site www.certinergie.be, payer sa commande de l'une des manières suivantes:

- (1) Paiement en ligne lors de la prise de rendez-vous via le site web et avant l'exécution de la mission
- (2) Paiement par virement bancaire avant l'exécution de la mission
- (3) Paiement par virement bancaire après réception de la facture
- (4) Paiement sur place en liquide ou via un système de paiement par carte.

Le paiement des factures doit être adressé exclusivement et personnellement à Certinergie ou au vendeur. Par conséquent, Certinergie ne peut être aucunement tenu d'en réclamer la liquidation à des tiers. Les Rapports ne seront transmis au Client qu'à partir du moment où Certinergie aura reçu le paiement. Certinergie peut réduire ou augmenter les modes de paiement disponibles. Ceci sera mentionné avant la commande sur le site www.certinergie.be. Dans le cas d'un paiement avant exécution de la mission, Certinergie est en droit de réclamer tout supplément correspondant à une mauvaise description de ladite mission. Pour rappel, la description de la mission doit correspondre à la réalité constatée par le préposé de CERTIENRGIE sur place. Dans le cadre d'un paiement préalable et en cas de non-exécution de la mission pour quelque raison que ce soit, Certinergie sera en droit de réclamer 10 € pour frais de gestion et administration.

9.2 Arriérés et refus de paiement

En cas d'arriérés de paiement, Certinergie se réserve le droit de suspendre ses prestations sans sommation et de les reprendre, sauf avis contraire du Client, dès que le paiement est en ordre. Dans certains cas, la réglementation impose d'informer les autorités de tutelle de la suspension des prestations.

Tout refus de payer, pour quelque raison que ce soit, doit être communiqué au plus tôt avant le début de commencement de la mission.

En cas de paiement prévu sur place, le refus ou l'impossibilité de payer doit être au plus tard communiqué à l'agent sur place avant le début de sa mission.

Dans ce cas, tout montant impayé en tout ou en partie sera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, majoré comme suit:

- a) une indemnité de déplacement couvrant les frais de déplacement de l'agent d'un montant de 80 €.
- b) l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, même non échues au jour du contrôle ou de la prestation sur place.
- c) une indemnité de 15 % de la somme due à titre de clause pénale sans que cette majoration puisse toutefois être inférieure à 80 euros.
- d) des intérêts moratoires sur les montants impayés, calculés suivant le taux d'intérêt en vigueur arrêté par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, et calculés par jour depuis l'échéance.
- e) des frais de rappels de 7,5 € par lettre rappel envoyée, ainsi qu'un forfait frais de rappels de 50 € par lettre de mise en demeure envoyée.

Lorsque le contrat prévoit le paiement de la mission après réception de la facture, tout refus de payer ladite facture doit être communiqué dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

Dans ce cas, tout montant impayé en tout ou en partie à son échéance sera automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, majoré comme suit:

- a) l'exigibilité de toutes les autres factures, même non échues.
- b) une indemnité de 15 % de la somme due à titre de clause pénale sans que cette majoration puisse toutefois être inférieure à 80 euros.
- c) des intérêts sur les montants impayés, calculés suivant le taux d'intérêt en vigueur arrêté par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, et calculés par jour depuis l'échéance.
- d) des frais de rappels de 7,5 € par lettre rappel envoyée, ainsi qu'un forfait frais de rappels de 50 € par lettre de mise en demeure envoyée.

Toute modification de la situation du Client comme la vente ou l'apport de la totalité ou d'une partie du patrimoine, le décès, l'incapacité, les difficultés de paiement ou la cessation des paiements, la liquidation des biens, le règlement judiciaire, la suspension provisoire des poursuites, le concordat, la faillite ou toute procédure analogue, la dissolution ou le changement de forme juridique, même après exécution partielle des contrats ou des commandes conduit à l'application des mêmes mesures que dans les cas de non-paiement décrits ci-dessus.

10. Force Majeure

Si Certinergie était empêchée d'exécuter ou d'achever l'un quelconque des services pour lesquels le contrat a été conclu, en raison d'un événement, quel qu'il soit, indépendant de sa volonté, y compris, sans que cela soit limitatif, les catastrophes naturelles, la guerre, les activités terroristes, les mouvements sociaux, le fait de ne pas obtenir des permis, licences ou enregistrements, la maladie, le décès ou la démission de l'agent chargé de la mission, ou le fait pour le Client de ne pas respecter ses obligations contractuelles, elle prendra immédiatement contact avec le Client afin de fixer un nouveau rendez-vous. L'exécution du contrat sera suspendue jusqu'à la date du nouveau rendez-vous fixé.

11. Divers

Si une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales était déclarée illégale, nulle ou inapplicable, la validité, la légalité et l'opposabilité des autres dispositions n'en serait pas affectée ou diminuée.

(...)